



## Éligibilité locataire bien loi Pinel

-----  
Par Amc

Bonjour,  
Mon conjoint et moi avons repéré un bien à louer soumis à la loi Pinel.  
Selon les critères de la loi Pinel, notre RFR 2023 ne doit pas dépasser un certain plafond mais notre situation est un peu particulière car nous avons eu un enfant en 2024. Donc si on prend le RFR de 2023 celui-ci dépasse le plafond, mais si on prend celui de 2024 comptant notre bébé cela passe. Nous ne savons donc pas si nous pouvons louer ce bien (même le propriétaire ainsi que différentes agences immo contactées ne savent pas car n'ont jamais eu ce cas).  
Merci à tout ceux qui pourront nous éclairer

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,  
Contactez votre centre des impôts.  
Toutefois ne rêvez pas puisque le RFR 2024 n'est pas encore établi... c'est donc à ce jour le RFR 2023 qui compte.

-----  
Par yapasdequoi

complément :  
c'est le RFR 2023 qui est pris en compte dans le barème jusqu'à pouvoir présenter l'avis d'imposition avec le RFR 2024.

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31151]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31151  
[/url]

-----  
Par Amc

Merci pour votre réponse